

Autorité  
de la concurrence



*La vice-présidente*

*Paris, le 2 août 2021*

Référence à rappeler : 20-DCC-92 (20-036)

Maîtres,

Par la décision n° 20-DCC-92 du 23 juillet 2020, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif du groupe Dyomedeia-Neolab par le groupe Biogroup sous réserve du respect d'engagements structurels prévoyant la cession de sept sites d'analyses médicales.

Par un courrier du 20 août 2020, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Accuracy, représenté par Madame Salzmann, Messieurs Lambert et Pigot, en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par Biogroup de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements souscrits.

L'acte de cession des sites d'analyses médicales visés par les engagements ayant été signé et les cessions étant devenues effectives, l'ensemble des engagements souscrits par Biogroup ont été réalisés.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements dans le cadre de la décision n° 20-DCC-92 est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La vice-présidente,

Irène Luc

---

© Autorité de la concurrence